



COMMISSION D'APPEL PROCES-VERBAL

REUNION DU 11 OCTOBRE 2021
à 18h00

Les décisions prises concernant les matchs de championnat ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les décisions prises concernant les matchs de coupe ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont jugés en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales.

APPEL DU CLUB DE L'A.S. ESVRES SUR INDRE

Présidence: BROSSARD Christophe

Présents : BASTGEN Patrick, BONNET Philippe, CHEVALLIER Martine.

Assiste : Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

Procédure d'urgence

DOSSIER : 01/2021-2022

Contestation du club de l'A.S.ESVRES SUR INDRE sur le refus d'engagement en D5 par la Commission Sportive du District d'Indre-et-Loire.

OBJET :

Appel du club de l'A.S. ESVRES SUR INDRE d'une décision prise par la Commission Sportive du District d'Indre et Loire en sa réunion du 06 octobre 2021 relative à son refus d'engagement en D5 seniors pour son équipe 3.

PROCEDURE :

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : 08 octobre 2021.
- Date de présentation de l'appel par le club de l'A.S. ESVRES SUR INDRE : 09 octobre 2021 par courriel entête du club.
- Date d'audition : lundi 11 octobre 2021
- Date du délibéré : lundi 11 octobre 2021.

La Commission d'Appel :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

Club de l'A.S.ESVRES UR INDRE

- M. Aldo CLERICI, Président du club.

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

La personne auditionnée n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- **mercredi 1er septembre 2021** : le District informe les clubs par mail de la décision de reporter au lundi 6 septembre 2021 minuit la date limite des engagements concernant les équipes en D4 et D5.

- **jeudi 16 septembre 2021** : suite à plusieurs retraits d'équipes en D5, le District informe les clubs par mail de reporter la première journée de championnat D5 prévue initialement les 18 et 19 septembre, à une date ultérieure.

- **jeudi 23 septembre 2021** : le Comité de direction adopte une nouvelle formule de championnat D5. La première phase de brassage débutera les 2 et 3 octobre. 18 équipes se sont engagées en D5.

- **samedi 02 octobre 2021** : le club de l'A.S. ESVRES SUR INDRE demande par mail d'être réintégré en championnat D5.

- **vendredi 1er octobre 2021** : le club de LA RICHE retire son équipe 4 du championnat D5. La D5 compte désormais 17 équipes engagées. Les poules de brassage A et B comptent 6 équipes et la Poule C, 5 équipes.

- **mercredi 6 octobre 2021**: la Commission Sportive étudie la demande du club de l'A.S. ESVRES. Elle donne un avis défavorable aux motifs que :

- la date d'échéance pour s'engager est dépassée et le championnat a débuté.
- depuis le 7 septembre 2021 le club eu de nombreux échanges avec le District.
- le début du championnat a été reporté de deux semaines et le calendrier établi en conséquence.
- En raison des difficultés rencontrées par certains clubs, dont celui-ci, le désengagement sans frais (PV Comité de Direction du 23 septembre 2021) serait accepté avant le début du championnat soit jusqu'au 2 octobre 2021 comme cela a été le cas pour DESCARTES et LA RICHE.
- L'effectif de l'AS ESVRES était de 47 joueurs au 20 septembre 2021 et en constante progression .

- **vendredi 8 octobre 2021** : la décision de la Commission Sportive est notifiée au club par mail et publiée sur le site internet du District.

- **samedi 9 octobre 2021** : le club de l'A.S. ESVRES fait appel de la décision par mail depuis l'adresse mail officielle du club.

- **lundi 11 octobre 2021** : la Commission d'Appel général se réunit en urgence pour traiter cet appel. Deux journées de championnat D5 se sont déroulées à ce jour.

Sur la position de l'A.S. ESVRES SUR INDRE:

Considérant que le requérant conteste la décision de la Commission Sportive, faisant valoir les éléments suivants :

- la crise sanitaire a laissé des traces dans la vie du club. Le fonctionnement du club tarde à reprendre un rythme normal.

- la saison dernière, le club disposait de trois équipes seniors. L'équipe 3 évoluait en D4.

- durant l'été dernier, il a été difficile d'avoir des réponses des joueurs seniors sur leur renouvellement de licence ou non. Fin août, au vu des réponses des joueurs, le club disposait d'un effectif pour deux équipes seulement. Le club a ainsi pris la décision de ne pas se réengager en D4 avec son équipe 3.

- en septembre, plusieurs joueurs sont revenus. Des nouveaux joueurs sont également arrivés. Le club a pris des renseignements pour engager une équipe en foot loisir. Mais la formule « loisir » n'a pas séduit. Les joueurs réclament de la compétition à 11.

- fin septembre, avec 53 joueurs licenciés, le club estime avoir l'effectif suffisant pour engager une troisième équipe. C'est ainsi que le club a demandé au District de réintégrer son équipe 3 en championnat du District. Le club veut faire pratiquer le football en compétition à 11 à ses joueurs. Le club souhaiterait également s'engager en Challenge D4-D5.

Sur le fond :

- le District est chargé selon l'article 1 du Règlement senior d'organiser un Championnat « Senior Masculin » dont le Départemental 5.

- les dispositions de l'article 8 des Statuts du District d'Indre-et-Loire indiquent que :

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

- le District avait fixé au 6 septembre la date limite d'engagement pour la D5 seniors.

- les dispositions de l'article 5 alinéa 2 des Règlements Généraux du District indiquent :

Les pré-engagements dans toutes les compétitions sont établis par le biais du logiciel Footclubs avant une date déterminée par chaque instance compétente. Le montant des droits est débité du compte de chaque Club ainsi que les cotisations Fédérales, Ligue Centre-Val de Loire et District concerné.

- les dispositions de l'article 7 alinéa 5 des Règlements Généraux du District d'Indre-et-Loire indiquent que :
Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.

- le District d'Indre-et-Loire par la voie de son Président avait annoncé à l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet dernier les mesures de bienveillance pour favoriser la reprise de la pratique du football dans les clubs après la crise sanitaire.

Par ces motifs, la Commission d'appel :

- dit qu'il convient de faire pratiquer le football à ses licenciés dans le cadre de son objet statutaire : la pratique du football au plus grand nombre.

- dit que le championnat actuel D5 est composé de trois poules en première phase de brassage : 2 poules de 6 équipes et 1 poule de 5 équipes. Le calendrier de cette première phase prévoit 10 dates de matchs en allers et retours. Il reste donc une place vacante dans la Poule C du championnat D5.

- dit que deux matchs de retard pour une équipe engagée en retard peuvent se rattraper à ce jour avant la fin de la première phase.

Décide :

- d'infirmer la décision de la Commission Sportive.

- de donner un avis favorable à la demande d'engagement de l'équipe 3 de l'A.S. ESVRES SUR INDRE dans le championnat D5.

- d'intégrer l'équipe 3 de l'A.S. ESVRES SUR INDRE en Poule C du championnat D5.

- de demander à l'équipe 3 de l'A.S. ESVRES SUR INDRE de se rendre disponible pour jouer les matchs de championnat à toutes dates libres utilisées par la Commission Sportive, et ainsi de favoriser le déroulement normal du championnat D5.

- de charger la Commission Sportive d'étudier l'engagement éventuel de cette équipe en Challenge D4-D5. Cet engagement ne sera possible qu'à la condition de trouver des dates au calendrier pour cette équipe.

- de porter à la charge du club de l'A.S. ESVRES SUR INDRE les frais de procédure d'appel : 100,00 € au débit du compte club.

Dossier clos à 18h30.

Christophe BROSSARD
Président de la commission